

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33031 – “Bois de la Géronstère”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33031 – “Bois de la Géronstère”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33031 – “Bois de la Géronstère” :

COMMUNE : JALHAY Div. 2 Section C : parcelles 396R, 533B;

COMMUNE : SPA Div. 1 Section B : parcelles 110A, Section C : parcelles 107B, 2C, 38G2, 8B, 95, 96E, 9C3, 9Y, Section D : parcelles 273E, 277A, 339E, 363H, 802D, 818, 849A, Section F : parcelles 121, 75D, Section G : parcelles 1385, 1386, 1421P, 1426H, 1536C, Section H : parcelles 502C, Section I : parcelles 10G, 16R, 22G, 22M, 23B, 27K3, 27N3, 27Y2, 36F, 3D, 4D, 64M, 80C, 84N, 84X, 86H, 88H, 91M.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33031 – “Bois de la Géronstère”.

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO